



VILLE DE LURE

Lure, le 11 janvier 2021

Direction des Finances
V. END

Eric HOULLEY
Maire de Lure

IMPORTANT

Demande de subvention 2021 et Charte des valeurs de la République et de la laïcité

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Pour cette année 2021, vous trouverez en pièce jointe au dossier de demande de subvention, la délibération votée à l'unanimité par le Conseil Municipal de la Ville de Lure en sa séance du 16 décembre dernier, adoptant une charte des valeurs de la République et de la laïcité.

Aussi, afin de garantir un vivre-ensemble apaisé, je vous invite à signer cette charte et à me la retourner avec votre dossier de demande de subvention. **L'absence ou le refus de signature de la charte vaudra refus de subvention municipale.**

Comptant sur votre compréhension,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Eric HOULLEY,



Maire de Lure

Vice-Président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Dossier à retourner impérativement pour le 5 février 2021

ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Vous trouverez dans ce dossier les pièces qui constituent votre demande de subvention :

- Des informations pratiques présentant le document à remplir et le circuit suivi par votre dossier.
- Une demande de subvention à compléter (fiches 1 à 5) :
 - première demande de subvention ;
 - renouvellement de demande de subvention (rayer la mention inutile).
- La liste des pièces à joindre aux documents remplis.

INFORMATIONS PRATIQUES

Qu'est-ce que le dossier commun de demande de subvention ?

Le dossier unique de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné à toutes les Associations qui sollicitent une subvention auprès de la Ville de Lure.

Il concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'Association ou de financement d'une action spécifique

Il ne concerne pas le financement d'un investissement.

A. Comment se présente le dossier à remplir ?

Il est composé de 5 fiches :

- Trois fiches à remplir dans tous les cas :
 - Fiche n° 1 : Présentation de votre Association : vous présenterez les éléments d'identification de votre Association et vos activités habituelles ;
 - Fiche n° 2 : Modèle de budget prévisionnel et d'état de trésorerie ; sur cette fiche figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif et un état de trésorerie destiné aux Associations qui ne disposent pas d'un bilan ;
 - Fiche n° 5 : Attestation sur l'honneur : cette fiche permet au représentant légal de l'Association, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant ; votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.
- Deux fiches supplémentaires à remplir si votre demande porte sur une action spécifique (autant de fiche 3 et 4 que d'actions spécifiques) :
 - Fiche n° 3 : Subvention exceptionnelle - description de l'action : cette fiche est une description de l'action projetée pour laquelle vous demandez une subvention exceptionnelle. Vous ne remplissez cette fiche que si votre demande de financement correspond à une action spécifique que vous projetez de mettre en place ;
 - Fiche n° 4 : Budget prévisionnel de l'action projetée.

B. Après le dépôt du dossier

Pour justifier de l'utilisation des fonds qui vous auront été accordés, un compte rendu financier doit être déposé si la subvention concerne une action spécifique. Dans tous les cas, vous devrez également transmettre les prochains comptes approuvés de votre Association, ainsi que son rapport d'activités.



VILLE DE LURE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le mercredi 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LURE, convoqué à la date du 8 décembre 2020, s'est réuni à l'Espace du Sapeur – Rue du Docteur Deubel à LURE, sous la présidence de Monsieur **Éric HOULLEY, Maire de LURE**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L.2121-34).

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Membres du Conseil en exercice : 29

Étaient présents : M. Éric HOULLEY, Maire, Mme Isabelle ARNOULD, M. Stéphane FRECHARD, Mme Karine GUILLEREY, M. Jérôme LAROCHE, Mme Christelle CONTEJEAN, M. Pascal GAVAZZI, Mme Pierrette DEMESY, M. Laurent MONNAIN, Mme Agnès GALMICHE, M. Rachid MERZOUG, Mme Laurence HERTZ-NINNOLI, M. Joël HACQUARD, Mme Virginie LUTHRINGER, M. Hamid ZOUGGARI, Mme Nathalie WATBLED, M. Thibaud GRECARD, M. Christian CHORVOT, Mme Camille QUENOT, M. Benjamin BERTHET, Mme Kalida LATRECHE, M. Charles VALDENNAIRE, Mme Rachel ROLLAND, M. Mikayil AKALIN, Mme Mélanie CHAGNOT

Étaient absents représentés : Mme Marie-Claire THOMAS représentée par M. Éric HOULLEY, Mme Jennifer PUTH-RONDOT représentée par Mme Karine GUILLEREY

Étaient absents : M. Michel WENDE, Mme Sophie ROMARY-GROSJEAN

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte à 19 H 00, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme l'un de ses membres, **Mme Rachel ROLLAND**, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : ADOPTION D'UNE CHARTE DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA LAÏCITÉ

Entendu l'exposé de Madame Karine GUILLEREY, Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Rappelant que la laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et de manifester ses convictions dans la limite du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, l'égalité de tous devant la loi quelles que soient ses croyances et convictions.

Considérant que les valeurs de la République et de la laïcité sont parfois attaquées et bafouées.

Considérant qu'autant de dérives menacent le socle de notre société et le vivre-ensemble sur le territoire français et qu'il convient de prendre ses responsabilités dans l'affirmation, la diffusion et le respect des valeurs de la République et du principe de laïcité.

Considérant le souhait d'adopter une charte des valeurs de la République et de la laïcité, et ce, afin de garantir un vivre-ensemble apaisé,

Considérant que cette charte a vocation à être signée notamment par chaque association bénéficiaire d'une subvention (financière et/ou en nature) de la part de la Ville.

Vu la charte annexée à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** cette charte des valeurs de la République et de la laïcité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire signer cette charte à toutes les associations luronnaises bénéficiant de subventions (financière et/ou en nature).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
Les Jour, Mois et An que dessus.

SOUS-PRÉFECTURE DE LURE
ARRIVÉE

21 DEC. 2020

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Éric HOULLEY





Ville de Lure

Charte des valeurs de la République et de la laïcité

Préambule

La ville de LURE s'engage à préserver et défendre les valeurs inscrites dans les textes fondateurs de la République que sont la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et la Constitution du 04 octobre 1958, ainsi que le principe de laïcité garanti par la loi du 09 décembre 1905.

La charte communale des valeurs de la République et de la Laïcité est l'expression de cet engagement et s'impose à tous les agents de la ville ou du CCAS, ses usagers ainsi que les partenaires dont elle soutient financièrement l'action. Elle prend particulièrement sens dans un contexte où la République française subirait des provocations et/ou des atteintes régulières dont le but serait de remettre en cause les valeurs qui la fondent.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux femmes et aux hommes.

La laïcité repose sur trois principes : la liberté de conscience et de manifester ses convictions dans la limite du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, l'égalité de tous devant la loi quelles que soient ses croyances et convictions.

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre ou de discrimination notamment à cause de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée ;

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes
La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté
La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient les appartenances religieuses, convictionnelles ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience
La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La Liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité
La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre à la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances et leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Fait à

Le

Signature et cachet

Pour l'association bénéficiaire de la subvention

Indiquer le nom, prénom et qualité du signataire

Faire précéder par la mention « Lu et approuvé »

Identification de l'association

Nom - Dénomination :

Sigle de l'association :Site web :

Numéro Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en Préfecture : W|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Volume : |_|_|_|_| Folio : |_|_|_|_| Tribunal d'instance :

Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Représentant légal (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Mail :

Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone :Mail :

Composition du bureau

Président :

Vice-président :

Secrétaire :

Trésorier :

Date de l'Assemblée Générale (ou du Conseil d'Administration) :

Budget (1) de l'association

Année 20__ ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats de matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation (2)	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparations			
Assurances		Conseil(s) Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil(s) départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Déplacements, missions et réceptions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (CAF, etc détailler)	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
64 - Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
65 - Autres charges de gestion courante		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (3)			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

(1) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais "au pied" du compte de résultat.

MODELE D'ETAT DE TRESORERIE

	Montant	
Caisse : €	(solde au 31/12/)
Banque 1 : €	(solde au 31/12/)
Banque 2 : €	(solde au 31/12/)
Valeurs de placement :		
Tifres : €	(valeur au 31/12/)
Livrets ou comptes : €	(valeur au 31/12/)

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
Projet – Objet de la demande
Remplir une fiche par projet

➤ **Présentation du projet**

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non- discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc

Territoire :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires, de participants ou de spectateurs :

Date de mise en œuvre prévue :

Durée du projet (précisez le nombre de jours, de mois ou d'années) :

Méthode d'évaluation prévue pour le projet :

➤ **Renseignements particuliers**

Projet culturel :

- Fournir la copie de la licence d'entrepreneur de spectacle.
- Fournir la délibération ou les lettres d'intention des partenaires sollicités.
- Fournir une revue de presse sur les précédentes actions et un historique de l'Association pour une première demande

Manifestations sportives :

- Préciser : - le calendrier d'inscription : national , régional , départemental
 - dans le cadre d'un championnat de France, s'il s'agit d'une finale ou d'une étape, ainsi que les lieux où se sont déroulées les autres étapes ;
 - si la manifestation donne lieu à la délivrance d'un titre ;
 - les noms des pays ou régions représentés, le nombre et l'origine géographique des clubs et/ou athlètes participants ;
 - le suivi médiatique et l'impact

Autres types de manifestation et renseignements particuliers que vous souhaitez indiquer

Budget du projet (5)

Année 20__ ou exercice du au

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Ventes de produits finis, prestations de services		
Achats de matières et fournitures			73 - Dotations et produits de tarification		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation (6)		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités		
61 - Services extérieurs					
Locations					
Entretien et réparations			Conseil(s) Régional(aux)		
Assurances					
Documentation			Conseil(s) départemental(aux)		
62 - Autres services extérieurs					
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publications					
			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations		
Déplacements, missions et réceptions					
Services bancaires, autres					
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunérations			Organismes sociaux (CAF, etc détailler)		
Autres impôts et taxes			Fonds européens (FSE, FEDER, etc)		
64 - Charges de personnel			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Rémunération des personnels			Autres établissements publics		
Charges sociales			Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel			75 - Autres produits de gestion courante		
65 - Autres charges de gestion courante			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées			78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
Excédent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (7)			
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de _____ €, objet de la présente demande représente _____ % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget)*100

(5) Ne pas indiquer les centimes d'euros

(6) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

(7) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais "au pied" du compte de résultat.

ATTESTATIONS

Le renseignement de cette fiche est obligatoire pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

Je soussigné(e), (*nom et prénom*)

représentant(e) légal(e) de l'Association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures – celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

- inférieur ou égal à 500 000 €
- supérieur à 500 000 €

➤ demander une subvention de : €uros

➤ que cette subvention, si elle est accordée, sera versée sur le compte bancaire ou postal de l'Association (**joindre obligatoirement un RIB ou RIP**) ;

Fait, le..... à.....

Signature

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

Pour une première demande

- Vos statuts déposés ou approuvés, en un seul exemplaire.
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale de l'Association et les rapports (d'activités, moral, financier) qui y ont été présentés.
- Les derniers comptes de votre Association : bilan et compte d'exploitation établis par un cabinet comptable, à défaut, compte d'exploitation et état de trésorerie (selon le modèle ci-joint : fiche 2 bis) signés par le Président, faisant apparaître le montant des valeurs mobilières de placement et des soldes du ou des comptes bancaires et du ou des livrets d'épargne.
- RIB ou RIP

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'Association, seulement s'ils ont été modifiés depuis la précédente demande de subvention.
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale de l'Association et les rapports (d'activités, moral, financier) qui y ont été présentés.
- Les derniers comptes de votre Association : bilan et compte d'exploitation établis par un cabinet comptable, à défaut, compte d'exploitation et état de trésorerie (selon le modèle ci-joint : fiche 2 bis) signés par le Président, faisant apparaître le montant des valeurs mobilières de placement et des soldes du ou des comptes bancaires et du ou des livrets d'épargne.
- RIB ou RIP

Remarque

Dans le cas d'une subvention supérieure à 23 000,00 €uros, une convention devra être signée avec la Ville de Lure (elle vous sera adressée).